

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d'arrêté relatif au DPEMD (diagnostic portant sur la gestion des produits, équipement, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments)

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 7 mars 2022 des projets de texte susmentionnés ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 15 mars 2022,

En introduction, l'administration rappelle que :

Le projet d'arrêté vise à préciser le contenu attendu dans le diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments et le formulaire de récolement en fin de chantier. Il vise en particulier l'obligation d'utiliser des documents CERFA pour le diagnostic et le formulaire de récolement qui ont été créés pour permettre une uniformisation des pratiques.

En préambule le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) réitère son engagement pour un dispositif s'assurant d'une gestion des déchets plus efficiente. Avec le développement de l'économie circulaire, le réemploi des matériaux de construction permet de diminuer l'impact environnemental du bâtiment et représente une opportunité de la filière pour un nouveau marché.

Après examen de ce projet de texte, le CSCEE émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le CSCEE regrette la multiplicité des dispositifs sans harmonisation qui partagent pourtant un objectif commun : celui de la bonne gestion des déchets dans le bâtiment. Ces couches de réglementations, notamment celles relatives aux démarches administratives, génèrent un risque important de contentieux en particulier pour les maîtres d'ouvrage. Le dispositif présenté alourdit les formalités administratives déjà imposées telles que la REP bâtiment et TRACKDECHETS. Le CSCEE alerte sur le besoin de prévoir une démarche numérique simplifiée et souple.

Par ailleurs, le projet d'arrêté examiné impose le téléversement des informations sur une plateforme qui n'est pas encore opérationnelle.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

L'absence de cohérence entre les différentes tâches administratives et les obligations des prestations, permettant de s'assurer d'une bonne gestion des déchets, aura une répercussion sur les moyens humains et financiers à mobiliser pour les professionnels.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant.

Après délibération et vote de ses membres, sur le projet d'arrêté, le Conseil émet un avis défavorable, pour la raison suivante :

- La multiplication des dispositifs réglementaires relatifs à la gestion des déchets du bâtiment, en particulier les plateformes conçues sans interopérabilité entre elles. Le CSCEE alerte sur les nombreuses responsabilités disproportionnées incombant aux professionnels, dont les maîtres d'ouvrage.

Le CSCEE appelle les différents services de l'administration (DGPR, DGALN, CSTB, ADEME et CEREMA) à mettre en place un collectif de travail pour faire un état des lieux de tous les dispositifs en vue d'une mise en cohérence pour une diminution significative de l'impact environnemental du bâtiment.

Vote pour l'avis : Président, ADI, Cinov, Pôle Habitat-FFB, CAPEB, FFB, SCOP-BTP, FPI, FNE, Syntec-Ingénierie, Untec, UICB, CNOA, FILIANCE, FIEEC, Synasav, M. Delcambre, UNSFA, AIMCC, FFA, USH

Vote contre l'avis : Néant

Abstention : France-urbaine – AMF, CLCV

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique